



SOMMAIRE

	Page
Point 39 de l'ordre du jour :	
Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	
Rapport de la Commission politique spéciale	1
Point 22 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission politique spéciale (A/8843)

1. M. AKBEL (Turquie), rapporteur de la Commission politique spéciale, [*interprétation de l'anglais*] : En tant que rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de cette commission qui a trait à son examen du point 39 de l'ordre du jour [A/8843].

2. Ce fut le premier point examiné par la Commission qui a consacré deux séances à la question et entendu 25 orateurs au cours de la discussion générale. Le projet de résolution, qui a été adopté par la Commission, sans objection, à la suite de l'insertion de certaines modifications de rédaction proposées oralement par le représentant du Mali, était parrainé par les 17 membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants.

3. Comme on le verra dans le texte du projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du document A/8843, en adoptant ce texte l'Assemblée souscrita à la requête par laquelle le Comité scientifique demande à être libéré de l'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale avant la vingt-neuvième session et prend acte de ce que le Comité n'envisage pas de se réunir avant la fin de 1973, à moins qu'on ne lui demande d'entreprendre de nouvelles tâches dans le cadre du programme des Nations Unies pour l'environnement, ou pour répondre à toute autre demande spéciale.

4. La Commission politique spéciale, dans sa recommandation à l'Assemblée générale, exprime sa reconnaissance au Comité scientifique pour son œuvre précieuse et prend acte avec satisfaction de son rapport [A/8725/Corr.1] qui, à mon avis, est très utile à la fois du point de vue du fond et de la forme, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants.

5. C'est pourquoi j'espère sincèrement que l'Assemblée générale apportera un appui unanime au projet de résolution qui est recommandé par la Commission politique spéciale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

6. Le PRÉSIDENT : Y-a-t-il un représentant qui souhaite expliquer son vote au sujet du projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 2905 (XXVII)].

7. Le PRÉSIDENT : Aux termes du paragraphe 5 de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale prie le Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de se réunir avant la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée à ladite session. En adoptant cette décision au sujet de la proposition de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale se conforme à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui figure au paragraphe 20 de l'annexe V du règlement intérieur. Dans ce paragraphe, le Comité spécial a exprimé l'opinion "que l'échelonnement de questions sur deux ou plusieurs années constitue l'un des moyens de rationaliser les procédures de l'Assemblée générale."

8. Je félicite les membres de la Commission politique spéciale de leur contribution à la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

9. Le PRÉSIDENT : Les membres de l'Assemblée se souviendront que l'Assemblée générale avait décidé d'exa-

miner ce point en séance plénière, de manière à pouvoir étudier la question de l'application de la Déclaration d'un point de vue général. Tous les chapitres du rapport du Comité spécial [A/8723/Rev.1] relatifs à des territoires particuliers ont été renvoyés à la Quatrième Commission. Les représentants qui souhaitent faire des observations sur des territoires particuliers auront l'occasion de le faire à une date ultérieure lorsque l'Assemblée générale examinera les rapports de la Quatrième Commission relatifs à ces territoires.

10. L'Assemblée va maintenant commencer à examiner le point 22 de l'ordre du jour dans son ensemble et tous les problèmes s'y rapportant peuvent donc être soulevés. Puis-je inviter le Rapporteur du Comité spécial, M. Mohammad Hakim Aryubi, de l'Afghanistan, à présenter le rapport du Comité spécial ?

11. M. ARYUBI (Afghanistan), rapporteur du Comité spécial, [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de ce comité spécial portant sur sa période de travail de 1972. Le rapport qui a trait, notamment, au point 22 de l'ordre du jour est présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 2878 (XXVI) par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial :

“de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2126 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme . . .”

12. Le rapport complet du Comité spécial se trouve dans les documents A/8723/Rev.1, le compte rendu de l'examen auquel a procédé le Comité concernant la situation dans les territoires considérés séparément fait l'objet des chapitres VIII à XXVI. Celui sur l'examen par le Comité des autres points mentionnés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale se trouve dans les chapitres I à VII et XXVII.

13. Dès le début des travaux du Comité cette année, un certain nombre de membres ont constaté avec un vif regret qu'en dépit de l'adoption par l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, d'un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration [*résolution 2621 (XXV)*], la réalisation complète des objectifs fixés pour les peuples sous domination coloniale et étrangère s'est trouvée indûment retardée et que, dans certains cas, ces objectifs sont loin de se voir appliquer rapidement ou pacifiquement. A cet égard, la majorité des membres ont déploré le fait que les problèmes touchant les territoires coloniaux en Afrique soient devenus plus aigus et constituent une menace de plus en plus grave à la paix et à la sécurité internationales.

14. De l'avis de ces membres, l'aggravation des problèmes coloniaux dans ces territoires constitue un défi à l'autorité des Nations Unies et à leur volonté et à leur résolution collectives de contribuer efficacement à éliminer les der-

niers vestiges du colonialisme. C'est ce qui ressort nettement de l'examen approfondi auquel a également procédé le Conseil de sécurité, tant au Siège que lors de ses réunions en Afrique, de la question de la situation en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires africains sous domination portugaise.

15. En dépit de la complexité toujours plus grande de ces problèmes, le Comité spécial a été en mesure, en s'en tenant entre les mois de février et d'août à un programme de séances chargé, de procéder à un examen approprié de la plupart des points de son ordre du jour et de formuler des recommandations à leur sujet, et, en ce qui concerne les autres points, de soumettre à l'Assemblée générale des renseignements qui devraient faciliter leur examen lors de la présente session.

16. Au cours de ses travaux de cette année, le Comité spécial, tenant compte notamment des demandes qui lui avaient été faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 2878 (XXVI), a étudié l'application de la Déclaration et celle des diverses résolutions des Nations Unies relatives aux territoires coloniaux et, à la lumière de son examen de la question, le Comité spécial a formulé des recommandations en vue de l'application par les Etats, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et toutes les autres organisations faisant partie du système des Nations Unies, de mesures nouvelles afin d'accélérer le rythme de la décolonisation dans les territoires intéressés ainsi que le progrès économique, social et culturel de leurs populations.

17. Comme le prévoyait le précédent rapport soumis à l'Assemblée générale¹, le Comité spécial a, au début de l'année, tenu une nouvelle série de réunions en Afrique au cours desquelles les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux de ce continent ont fourni au Comité des renseignements utiles sur les conditions régnant dans leurs pays respectifs, sur le progrès de leur lutte pour la libération, sur leurs efforts visant au relèvement des régions libérées et sur la nécessité d'une assistance internationale.

18. De plus, comme les membres le savent, le Comité spécial, travaillant en collaboration étroite avec l'OUA, a été en mesure, sur l'invitation des dirigeants du mouvement de libération nationale, d'envoyer au début du mois d'avril une mission spéciale composée de trois de ses membres dans les régions libérées de la Guinée (Bissau) et, par la suite, d'adopter une série d'importantes recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Le Comité spécial, conformément à la résolution 2873 (XXVI) de l'Assemblée générale, a également poursuivi son étude des activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise comme dans tous les autres territoires sous domination coloniale, ainsi que des efforts visant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1) et Supplément No 23A (A/8423/Rev.1/Add.1).

19. En outre, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 2869 (XXVI) et 2878 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Comité, au cours de l'année, a poursuivi son examen des activités de caractère militaire auxquelles se livrent les puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration. Comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 2878 (XXVI), le Comité spécial a également entrepris une étude spéciale sur la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous administration portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie. De plus, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les autres organisations faisant partie du système des Nations Unies. Dans le contexte de la résolution 2868 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Comité, sur l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, a envoyé une mission de visite à Nioué, composée de son président et de deux de ses membres. En outre, le Comité s'est fait représenter par la Mission de visite des Nations Unies pour observer les élections à la Chambre de l'Assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée au début de cette année.

20. A la lumière des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité a procédé à un examen approfondi de la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, ainsi que de la publicité à accorder aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Enfin, le Comité s'est acquitté d'un certain nombre d'autres responsabilités particulières qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale dans diverses résolutions, ainsi que des tâches découlant de décisions antérieures, adoptées par le Comité lui-même, y compris notamment celle qui consistait à examiner la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

21. Plusieurs chapitres du rapport du Comité spécial portant sur certaines questions particulières ont été soumis à la Quatrième Commission, dans le cadre des points inscrits à son ordre du jour, aux fins d'examen et rapport; en conséquence, les recommandations de cette commission, qui portent sur trois questions, seront présentées en temps opportun.

22. En ce qui concerne les questions relatives à l'aspect général du problème de la décolonisation, je voudrais, au nom du Comité spécial, exprimer l'espoir que l'Assemblée examinera sérieusement les diverses recommandations qui figurent dans les sections pertinentes du rapport du Comité et, notamment, que les propositions formulées dans la section P du chapitre premier intitulé "Travaux futurs" seront approuvées par l'Assemblée afin que le Comité soit en mesure d'accomplir le travail qu'il se propose de réaliser l'année prochaine.

23. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale renouvelle son appel aux Puissances administrantes afin que celles-ci prennent immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration ainsi que des diverses résolutions des Nations

Unies. A cet égard, le Comité spécial, tenant compte de la nécessité d'assurer la participation active des Puissances administrantes à ses travaux, recommande qu'une fois encore l'Assemblée générale prie les Puissances administrantes intéressées de coopérer étroitement avec le Comité dans l'accomplissement de son mandat concernant les territoires placés sous leur administration.

24. En outre, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, en approuvant le programme de travail qui figure dans cette section, prenne les dispositions financières appropriées pour couvrir les activités prévues par le Comité pour 1973. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera de lui fournir tous les moyens et le personnel nécessaires pour l'accomplissement de son mandat.

25. Au nom du Comité spécial, je recommande ce rapport à l'examen attentif de l'Assemblée générale.

26. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie), président du Comité spécial, [*interprétation de l'anglais*]: Etant donné que le Rapporteur du Comité spécial vient de donner un compte rendu détaillé des travaux en 1972 du Comité spécial, je me bornerai, pour le moment, à faire quelques observations inspirées par certains événements qui ont eu lieu au cours de l'année, dans le domaine relevant de la compétence du Comité spécial que j'ai l'honneur de présider.

27. Parlant du haut de cette tribune au cours de la présente session de l'Assemblée générale, plusieurs orateurs ont souligné, et ce à juste titre, que certains changements importants et positifs s'étaient produits récemment dans la situation mondiale en général, et notamment dans les relations entre les nations. En fait, les nations du monde ont été les témoins d'un progrès certain vers le règlement de nombre des problèmes complexes qui, jusqu'à ce jour n'avaient pu trouver de solution viable.

28. En dépit de cette évolution positive et d'une tendance croissante vers la détente dans certaines parties du monde, et malgré la volonté manifeste et la ferme résolution de l'écrasante majorité de la communauté mondiale d'éliminer les vestiges du colonialisme, pas moins de 28 millions de personnes continuent d'être privées de la possibilité d'exercer librement et pacifiquement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans les territoires encore placés sous domination coloniale. En outre, la plupart de ces personnes, dans la partie australe de l'Afrique, vivent sous des régimes qui ne laissent que bien peu d'espoir d'une émancipation prochaine ou pacifique; les régimes de Lisbonne, de Salisbury et de Pretoria semblent plus résolus que jamais à imposer leur volonté implacable à ces peuples africains qui, soumis à l'exploitation, à l'oppression et à la répression de la plus extrême cruauté, luttent pour reconquérir leur liberté. Ces régimes, qui sont de connivence, ont méthodiquement refusé aux habitants légitimes de leur pays le droit même de vivre et ont eu recours à une politique de soumission totale et systématique en les exploitant, en pillant leurs richesses, en détruisant leurs institutions et en les empêchant de réaliser leurs aspirations les plus légitimes.

29. Le fait que malgré la condamnation universelle de cette politique colonialiste, la situation critique et explosive qui existe en Afrique australe continue de menacer la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde, est dû essentiellement à la duplicité haïssable et ignominieusement scandaleuse de certaines puissances occidentales qui sont les alliées militaires et les partenaires commerciaux de ces régimes et qui ne tiennent aucun compte des décisions des Nations Unies. Elles refusent obstinément d'accorder à l'Organisation leur pleine collaboration dans l'application de remèdes efficaces à ces problèmes d'une importance capitale. Il y a là une affreuse réalité et c'est l'ironie la plus tragique de notre temps que de voir que ces puissances associées aux régimes de l'*apartheid* et du colonialisme, sont précisément celles qui pourraient amener le système inhumain de l'oppression coloniale à une fin rapide.

30. Le Portugal continue de recevoir une aide importante de ses alliés qui, apparemment, ont un intérêt énorme à le voir maintenir sa domination coloniale sur ses territoires africains. On a dit à maintes reprises et ce, à juste titre, tant à cette tribune qu'ailleurs, que, livré à lui-même, ce pays petit et sous-développé ne pourrait pas mener une guerre coloniale sur trois fronts : en Guinée (Bissau), en Mozambique et en Angola. De même, les milieux gouvernementaux et les oligarchies financières de Salisbury et de Prétoria, en collusion avec leurs alliés et leurs partenaires commerciaux, pillent tels des rapaces le Zimbabwe et la Namibie. La richesse de ces territoires en ressources minérales — or, amiante, diamants, manganèse, chrome, nickel, cuivre, zinc, argent, pour n'en nommer que quelques-unes — de même que leurs vastes ressources en eau et leur potentiel agricole illimité, font l'objet d'une exploitation intensive au moyen de la main-d'œuvre africaine qui travaille dans des conditions encore plus atroces que celles des esclavagistes apparus tout au long de l'histoire de l'humanité. Il en résulte que les colonies portugaises d'Afrique, le Zimbabwe et la Namibie deviennent rapidement un véritable condominium saigné à blanc avec une avidité implacable et sans parallèle.

31. Dès 1960, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV), a établi en termes clairs que les territoires portugais d'Afrique étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. En conséquence, le Portugal, en vertu de la Charte, a l'obligation de favoriser au maximum le bien-être des populations de ces territoires et, à cette fin, de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte de leurs aspirations politiques et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de la même session, le Portugal a l'obligation de transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés... afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

32. Dans sa résolution 180 (1963), le Conseil de sécurité a déclaré que la politique du Portugal, qui prétend que les territoires qu'il administre sont "des territoires d'outre-mer" et font partie intégrante du Portugal métropolitain, est contraire aux principes de la Charte et, en conséquence, a prié tous les Etats de cesser d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance lui permettant de poursuivre la

répression contre les populations des territoires qu'il administre.

33. Dans sa résolution 218 (1965), le Conseil de sécurité, affirmant que la situation qui résulte de la politique du Portugal trouble gravement la paix et la sécurité internationales, a fait appel une fois encore au Portugal pour qu'il octroie l'indépendance à ses colonies, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

34. En 1966, l'Assemblée générale a condamné la politique colonialiste du Portugal en tant que crime contre l'humanité [résolution 2184 (XXI)], et, au cours des années suivantes, elle a continué de faire appel au Portugal pour qu'il adopte sans délai les mesures nécessaires afin de mettre en vigueur la Déclaration sur la décolonisation.

35. Telle est, en bref, la position intransigeante de la majorité écrasante de la communauté internationale, position qui a été exprimée dans les diverses décisions de notre Organisation. Le Gouvernement du Portugal a cependant eu l'audace de soutenir que ces territoires étaient des provinces portugaises d'outre-mer et il a continuellement refusé de reconnaître à ces peuples le droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

36. En outre, cherchant en vain à étouffer les aspirations légitimes de ces peuples qui souhaitent se libérer de l'oppression coloniale, le Portugal a fait grand usage de ses forces armées, sans hésiter à recourir à la guerre chimique contre les peuples sans défense de ces territoires. Les conclusions de l'historique Mission spéciale du Comité spécial qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau), ainsi que les autres renseignements pertinents donnés au Comité cette année par les représentants des divers mouvements de libération intéressés, apportent un témoignage éloquent de la barbarie gratuite dont le Portugal fait preuve dans ses guerres coloniales brutales. Le rapport de la Mission spéciale [A/8723/Rev.1, chap. X; annexe I], brosse un tableau très vivant de la lutte de libération courageuse menée par les populations de la Guinée (Bissau) et du Cap Vert, et des souffrances et des épreuves inouïes infligées à ces peuples, par les bombardements dévastateurs et aveugles et la destruction totale des villages et des populations dont sont responsables les forces armées portugaises.

37. Depuis février 1961, sous la direction du MPLA² en Angola; depuis janvier 1963, sous la direction du PAIGC³ en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, et depuis septembre 1964, sous la direction du FRELIMO⁴ au Mozambique, les peuples de ces territoires ont mené leur lutte avec une volonté admirable, remportant des succès remarquables, cherchant à regagner leur indépendance et leur souveraineté nationale. Reconnaisant les progrès réalisés grâce à leurs efforts, la Quatrième Commission a pris cette année une autre mesure visant à associer plus étroitement à son travail les représentants véritables et authentiques de ces peuples lors de l'examen de la situation des territoires qui les intéressent.

² Movimento Popular de Libertação de Angola.

³ Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde.

⁴ Frente de Libertação de Moçambique.

38. Le corollaire de cette reconnaissance, et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, est qu'il incombe à la communauté mondiale de continuer d'assister, par tous les moyens possibles, les mouvements de libération nationale de ces territoires dans leur lutte juste et légitime.

39. Dans un effort désespéré pour maintenir sa domination coloniale sur ces territoires et, plus récemment, pour empêcher la Mission du Comité spécial d'accomplir sa tâche, le Portugal, a, cette année, recouru de façon accrue à l'emploi de la force militaire et à d'autres actes terroristes de harcèlement et d'agression, non seulement contre les populations de ces territoires, mais aussi contre la Guinée, le Sénégal, la Zambie et la République-Unie de Tanzanie. Il faut mettre immédiatement fin à cette situation. Des considérations humanitaires suffisent à exiger la cessation immédiate de tous ces actes de répression dont sont frappés ces peuples. L'incapacité de notre organisation à exercer une pression efficace sur les cercles bien connus qui sont de connivence avec le régime colonialiste portugais dans sa poursuite de guerres criminelles, aura les conséquences les plus graves, non seulement quant à la sécurité dans la région, mais aussi quant au maintien de la paix et de la sécurité dans l'ensemble du monde.

40. En raison du caractère grave de la lutte qui se poursuit dans les territoires sous domination portugaise, l'Assemblée comprendra pourquoi je me suis étendu sur les événements qui se déroulent dans ces territoires et sur l'historique de la position et de l'attitude Nations Unies à leur égard. Cette récapitulation était nécessaire, ne serait-ce que pour rappeler à ceux qui font fi des décisions de notre organisation les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte.

41. A propos de ces responsabilités, il était intéressant d'entendre le Ministre des affaires étrangères du Portugal tenter de justifier — encore qu'en vain — l'odieuse politique coloniale de son pays, lorsqu'il a pris la parole en cette assemblée le 2 octobre [2048ème séance] pour prétendre que l'un des plus grands hors-la-loi de notre époque, le régime fasciste de Lisbonne, était devenu le seul membre de notre organisation qui soit respectueux du droit. Quelle ironie ! Le Portugal n'a cessé de traiter notre organisation avec mépris en violant toutes les décisions ou résolutions relatives à ses territoires coloniaux. Il refuse encore d'admettre les réalités du monde contemporain, en se livrant à l'agression criminelle la plus barbare qui soit contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert.

42. La torture, les assassinats, la destruction à l'encontre de cette population ne le cèdent en rien aux horreurs et à la dévastation dont est victime le peuple héroïque du Vietnam. En désespoir de cause, le Portugal continue de commettre des actes de harcèlement, de provocation et de véritable agression contre les Etats indépendants d'Afrique. Ainsi, la répression dans ses territoires coloniaux et l'agression contre les Etats africains indépendants semblent être la pierre angulaire de la politique du Portugal en Afrique. Et pourtant, M. Patricio a eu la témérité de parler de pactes de non-agression devant l'Assemblée. Il a même atteint le summum de l'absurdité en proposant non pas un dialogue cherchant à mettre fin au déplorable régime colonial que

Lisbonne impose à plus de 15 millions d'Africains, mais un dialogue de soumission et de capitulation aux forces de la tyrannie et de l'exploitation.

43. C'est une triste caractéristique de l'époque que ceux qui se proclament partisans du Portugal, c'est-à-dire certains membres de l'OTAN, n'ont pas recours à leurs bons offices à Lisbonne pour faire comprendre aux autorités fascistes la futilité de leurs fantaisies et de leurs chimères. Par leurs actes, comme par leurs omissions, ces gouvernements occidentaux sont non seulement en partie coupables de l'assassinat et de la persécution de milliers d'Africains innocents mais encore responsables de la misère et de la pauvreté dont souffrent d'innombrables Portugais innocents à cause de la politique irrationnelle, irresponsable et coûteuse des dirigeants du Portugal.

44. Pourtant, malgré le rôle négatif des partisans du Portugal et l'obstination des autorités fascistes de Lisbonne, la lutte continuera, et la victoire des combattants de la liberté est assurée. Voilà pourquoi la délégation tanzanienne a écouté avec la plus grande attention l'importante déclaration faite hier à la Quatrième Commission par le dirigeant de la population de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, notre frère Amílcar Cabral secrétaire général du PAIGC. Cette déclaration, qui a expliqué clairement les derniers événements survenus dans son pays est une déclaration historique. L'évolution politique et militaire de ce territoire, y compris la tenue d'élections et la formation de l'Assemblée nationale par le PAIGC, est suivie avec un vif intérêt non seulement par les pays africains, mais, en fait, par tous ceux qui appellent de leurs vœux le jour où la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert seront libres et indépendants. Les Nations Unies, qui ont constamment appuyé le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, sont tenues de tirer les conclusions qui s'imposent et, conformément à cette évolution, d'adopter les mesures appropriées.

45. Parlant en ma qualité de représentant de la République-Unie de Tanzanie, je voudrais déclarer devant l'Assemblée qu'immédiatement après la création du mécanisme exécutif nécessaire et la proclamation de l'Etat de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, nous devons — et nous en serons heureux — le reconnaître. Et nous sommes profondément convaincus que beaucoup d'autres nations éprises de paix et de liberté en feront autant.

46. Une autre source de préoccupation pour la communauté internationale est le problème grave que pose le régime raciste illégal de la minorité en Rhodésie du Sud. Malgré les nombreuses condamnations de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, le régime rebelle de Ian Smith continue à utiliser des méthodes fascistes afin de transformer le territoire colonial du Zimbabwe en un autre Etat fondé sur l'*apartheid*. Les méthodes de répression appliquées par le régime illégal afin de dénier au peuple du Zimbabwe l'exercice des droits fondamentaux de l'homme et afin d'étouffer sa lutte légitime pour la liberté et l'indépendance n'ont pas besoin d'explications. Il est vrai, néanmoins, que malgré les intimidations, les arrestations illégales, les expulsions et les meurtres, plus de 5 millions d'Africains du

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale vingt-septième année, Quatrième Commission, 1986ème séance.

Zimbabwe restent résolument opposés à l'imposition arbitraire d'une forme non représentative et discriminatoire de gouvernement par la minorité blanche fasciste.

47. Le peuple africain du Zimbabwe a fait connaître sa position au monde lorsqu'il a rejeté à l'unanimité les prétendues "propositions de règlement"⁶ — conspiration élaborée par ses oppresseurs blancs et le Gouvernement du Royaume-Uni. La résolution courageuse des masses africaines de Bulawayo, Gwelo, Belingwe et Shabani qui veulent lutter contre tout règlement arbitraire de leur avenir souligne, une fois de plus, la nécessité impérieuse d'édifier l'avenir du Zimbabwe avec leur pleine participation.

48. Comme je l'ai dit il y a quelques semaines à l'Assemblée [2043^{ème} séance], il n'y a pas la moindre possibilité que la population africaine de Zimbabwe revienne sur sa décision, son opposition au régime Smith découlant de trop de déceptions et d'humiliations imposées pendant des années par la minorité blanche. La seule solution viable qui recevra l'appui du peuple africain du territoire sera donc celle qu'offre la convocation par la Puissance administrante, sans plus de retard, d'une conférence constitutionnelle de tous les dirigeants et de tous les mouvements de libération nationale représentant le peuple du Zimbabwe, afin de transférer sans délai à la population tous les pouvoirs sur la base du suffrage universel et du régime majoritaire. Le recours continuel et systématique, du Royaume-Uni, au veto dans les résolutions exigeant ces droits fondamentaux ne peut que mieux ancrer la politique raciste du régime illégal dans le territoire et faire peser des doutes de plus en plus graves sur l'intention véritable des autorités britanniques, qui se déclarent sans cesse à l'unisson de la communauté internationale et prétendent mettre fin à la rébellion dans la colonie de Sa Majesté. En fait, le triple veto auquel le Gouvernement du Royaume-Uni a eu recours au Conseil de sécurité, lors de sa 1666^{ème} séance, pour s'opposer à une résolution raisonnable qui aurait pu représenter un pas en avant dans nos efforts pour éliminer l'injustice au Zimbabwe a nettement confirmé — s'il en était encore besoin — le manque de sincérité du Gouvernement britannique dans sa façon de traiter de la situation en Rhodésie et son mépris total pour les droits des 5 millions d'Africains au Zimbabwe que le Royaume-Uni est censé protéger.

49. Que la situation en Rhodésie du Sud continue à menacer gravement la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité l'a maintes fois affirmé. Pourtant, nous avons pu constater la violation totale des sanctions imposées contre le régime illégal, par un certain nombre d'Etats récalcitrants, y compris, notamment, un membre permanent du Conseil de sécurité. La violation flagrante des sanctions par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique non seulement contribue à renforcer les forces du racisme et du colonialisme, mais représente aussi un grave défi à l'autorité de l'organe principal des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

50. Nous avons aussi noté avec un profond regret que certaines puissances impérialistes, tout en se prétendant en parole favorables aux mesures proposées par le Conseil de sécurité contre le régime illégal, permettent à leurs ressortissants de bafouer les sanctions en négociant ouvertement ou non avec les racistes blancs. Je voudrais souligner une fois de plus à cette tribune, comme je l'ai fait il y a quelques jours, que l'Afrique dans son ensemble estime que ces puissances qui aident et encouragent les régimes racistes et colonialistes blancs en Afrique australe lui sont hostiles. Comme l'a dit le représentant du Conseil national africain du Zimbabwe devant le Conseil de sécurité⁷, la Rhodésie du Sud survit avant tout actuellement surtout à cause des échappatoires à l'application des sanctions. En tant que président du Comité spécial, je voudrais ajouter ma voix à la sienne et lancer un appel à cet organe mondial pour qu'il s'engage de nouveau à réaliser les buts établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité afin qu'il soit mis fin sans plus de retard à la situation dangereuse créée dans ce territoire. Je n'ai guère besoin d'ajouter que, ayant reconnu la légitimité de la lutte pour la liberté et l'indépendance de la population et des mouvements de libération dans les territoires coloniaux, il incombe aussi à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour étendre au peuple opprimé du Zimbabwe toute l'assistance morale et matérielle nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits légitimes.

51. Un autre grave problème auquel doit faire face l'Organisation dans le domaine de la décolonisation est posé par la situation en Namibie. En ce qui concerne ce territoire international, l'Afrique du Sud continue à violer ses obligations en vertu de la Charte et s'entête dans son refus d'accepter la décision de l'Assemblée générale mettant un terme au mandat [résolution 2145 (XXI)] et dans son mépris du dernier avis consultatif de la Cour internationale de Justice à ce sujet⁸. Cette situation, qui sape sérieusement l'autorité des Nations Unies, est encore aggravée par le fait que l'Afrique du Sud ne cesse d'étendre à la Namibie l'application de sa politique criminelle d'*apartheid* et s'efforce tout aussi systématiquement de balkaniser le Territoire en Bantoustans, en violation flagrante des décisions des Nations Unies. Les autorités sud-africaines dans le Territoire agissent ouvertement de concert avec le Portugal et le régime de Ian Smith pour réprimer par la force les peuples et leurs mouvements de libération nationale qui luttent pour pouvoir exercer leurs droits légitimes. Des millions de Namibiens auxquels on refuse impitoyablement les droits de l'homme les plus fondamentaux doivent être libérés sans plus de retard du joug inhumain qui leur a été trop longtemps imposé. La résistance du peuple namibien s'est manifestée pour la première fois à l'échelle nationale lorsqu'une grève sans précédent des travailleurs ovambos sous contrat a paralysé l'économie du Territoire, démontrant que le peuple namibien rejetait catégoriquement le système que l'Afrique du Sud tentait de lui imposer.

⁷ *Ibid.*, vingt-septième année, 1640^{ème} séance.

⁸ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année. Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.*

52. La communauté internationale doit prendre des mesures urgentes et efficaces pour mettre fin à l'occupation par l'Afrique du Sud de ce Territoire et pour aider le peuple et le mouvement de libération namibien dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Compte tenu de la responsabilité directe qui incombe aux Nations Unies à l'égard du peuple de la Namibie, la communauté internationale ne peut être satisfaite que par le retrait complet et sans condition des autorités sud-africaines du Territoire qu'elles occupent illégalement à l'heure actuelle. Quelle que soit la façon d'aborder ce problème, sa solution doit être recherchée dans le contexte des décisions pertinentes des Nations Unies. Sur la base des renseignements donnés au Comité spécial par les représentants légitimes du peuple namibien, il est manifeste qu'aucune alternative ne sera acceptée par les masses africaines opprimées.

53. En ce qui concerne les efforts de la communauté internationale pour aider à l'élimination définitive du colonialisme, notamment dans les territoires coloniaux d'Afrique, je voudrais souligner la nécessité pressante qu'il y a de mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'elle appuie la lutte en vue de la décolonisation. On a laissé intact trop longtemps le mur du silence imposé par la presse mondiale à l'héroïque lutte de libération menée par les peuples coloniaux de ces territoires et à l'anéantissement brutal de ces peuples que recherchent les régimes colonialistes et racistes. Tous les gouvernements et toutes les organisations nationales et internationales compétentes devraient faire un effort concerté pour éveiller l'opinion publique mondiale et l'amener à aider les peuples de ces territoires à atteindre les buts prévus dans la Charte et la Déclaration. A cet égard, l'initiative de l'Organisation de l'unité africaine visant à organiser une conférence mondiale pour appuyer ceux qui luttent contre le colonialisme et la politique d'*apartheid*, conférence qui aurait lieu l'année prochaine à Oslo, mérite tout notre appui. Dans le même contexte, je voudrais exprimer l'espoir que le Secrétaire général, compte tenu des points de vue exprimés par les membres du Comité spécial, adoptera d'autres mesures concrètes, en ayant recours à tous les moyens de communication dont il dispose, y compris des publications spéciales, la radio et la télévision, afin d'assurer la plus large diffusion possible aux renseignements d'actualité. Il convient également d'espérer que les Etats Membres adopteront aussi des mesures énergiques pour répondre à cette nécessité afin de contrecarrer la conspiration du silence qui s'est établie dans certains milieux bien connus.

54. Toujours dans ce même contexte, je voudrais appuyer très fermement la proposition constructive faite l'autre jour par le représentant de l'Union soviétique à la Quatrième Commission⁹ qui visait à ce que les Nations Unies demandent aux gouvernements et aux peuples de la communauté mondiale d'observer chaque année une semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de l'homme. Une semaine semblable pourrait être l'occasion voulue pour promettre une aide matérielle à la cause de la libération en Afrique australe. J'espère sincèrement que cette proposition

sera examinée sérieusement par toutes les délégations et qu'elle entrera en vigueur l'année prochaine.

55. Au cours de l'année, certains progrès ont été réalisés dans le domaine de la coopération avec les organisations non gouvernementales ayant un intérêt particulier en matière de décolonisation. C'est là un domaine ayant un grand potentiel que la communauté mondiale devrait utiliser pleinement. Les possibilités qu'ont ces organisations d'aider la lutte en vue de la liberté et de l'indépendance des pays et peuples coloniaux sont illimitées, qu'il s'agisse d'accorder une assistance concrète ou de diffuser des renseignements portant sur la lutte de libération.

56. En ce qui concerne les autres Territoires coloniaux, qui dans la plupart des cas doivent faire face à des problèmes particuliers découlant de leur faible étendue et du petit nombre de leur population, de leurs ressources limitées ou de leur isolement géographique, il est certain que les puissances administrantes intéressées n'ont pas encore mis en œuvre les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée, notamment les dispositions du programme d'action pour la pleine application de la Déclaration qui ont précisément trait à ces Territoires. Il faut admettre que des progrès constitutionnels limités ont été réalisés dans certains d'entre eux, mais il est manifeste que les puissances administrantes ont respecté les résolutions pertinentes des Nations Unies dans une mesure fort éloignée des buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration, ainsi que des recommandations précises faites par l'Assemblée générale et le Comité spécial en ce qui concerne certains de ces Territoires. Dans beaucoup trop de cas, les décisions relèvent encore de fonctionnaires nommés par les Puissances administrantes plutôt que de représentants du peuple librement élus. Quels que soient les problèmes de ces Territoires, il faut rappeler aux puissances administrantes que cela ne devrait aucunement priver les peuples de leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, comme le prévoient la Charte et la Déclaration.

57. Je voudrais rappeler, à ce propos, qu'à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux Puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les Territoires qu'elles administrent [résolution 2878 (XXVI)]. S'il est vrai que le Comité spécial a pu bénéficier de la coopération de certaines puissances administrantes, il n'en demeure pas moins que certaines autres ont conservé leur attitude négative en dépit des appels répétés qui leur ont été adressés. A cet égard, il est profondément regrettable que certaines puissances administrantes refusent de coopérer en ce qui concerne les demandes qui leur ont été adressées à maintes reprises par l'Assemblée générale et le Comité spécial pour obtenir que des missions de visite des Nations Unies puissent se rendre dans les territoires qu'elles administrent. La valeur qu'attachent les Nations Unies à de telles missions a été démontrée par les résultats constructifs obtenus à la suite de l'envoi, en juin 1972, d'une mission de visite à Nioué, territoire administré par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et de la participation du Comité spécial à une mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue en février 1972 au Papua-Nouvelle-Guinée sous

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission*, 1981ème séance, par. 25.

administration australienne afin d'y assister aux élections à la troisième Chambre d'assemblée de ce territoire.

58. Ces missions ont prouvé une fois encore qu'il n'y a rien de mieux que les renseignements de première main sur la situation politique, économique et sociale dans les territoires, sur les opinions, vœux et aspirations du peuple pour permettre aux Nations Unies d'aider plus efficacement les peuples qui veulent atteindre les buts inscrits dans la Charte et dans la Déclaration en s'assurant en même temps que ces peuples connaissent suffisamment les diverses possibilités d'application de la Déclaration qui leur sont offertes dans ce contexte. La délégation tanzanienne espère donc sincèrement que les puissances administrantes qui ont jusqu'à présent refusé d'aider le Comité en ne permettant pas à ses représentants de visiter les territoires coloniaux qu'elles administrent, modifieront leur position et suivront l'exemple des Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

59. Comme l'a dit tout à l'heure son rapporteur, le Comité spécial a formulé dans les chapitres pertinents de son rapport destiné à l'Assemblée générale, plusieurs recommandations concrètes concernant les problèmes non réglés de la décolonisation. Comme le rapporteur du Comité, j'estime que l'Assemblée générale devrait accorder la plus grande attention à ces recommandations. Je songe en particulier aux recommandations positives du Comité spécial touchant le respect par les Etats Membres des résolutions pertinentes des Nations Unies et l'applicabilité de la Déclaration à l'archipel des Comores, ainsi que la décision du Comité relative à Porto Rico.

60. Je suis certain que si l'Assemblée générale approuve ces recommandations et d'autres tout aussi importantes, elle aidera l'Organisation à traiter effectivement les derniers vestiges du colonialisme.

61. L'année écoulée a été exceptionnelle pour ce qui est des efforts de décolonisation des Nations Unies. Nul ne contestera l'importance de la réunion historique du Conseil de sécurité en Afrique. Les délibérations du Conseil à Addis-Abeba ont permis de mettre en relief les problèmes brûlants de la colonisation et de l'*apartheid* que connaît encore le continent africain. Les décisions importantes prises au cours de cette session modifieront grandement si elles sont appliquées, le *statu quo* dans beaucoup de territoires encore asservis de notre continent. Mais surtout, les réunions du Conseil en Afrique ont permis un dialogue sérieux et prometteur entre les dirigeants des mouvements de libération et les représentants de cet organe essentiel de notre organisation responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est naturel que nous espérons que les pays occidentaux membres permanents du Conseil, qui le plus souvent se sont montrés, au mieux, indifférents au sort de ceux qui souffrent encore sous le joug colonial raciste, interrogeront leur conscience et collaboreront moins avec ceux qui se repaissent de l'oppression et de l'asservissement des peuples africains.

62. Les réunions du Comité spécial, en Afrique, suivies de près par celles du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, ont également été l'occasion d'un échange de vues extrêmement fructueux entre les Nations Unies et les chefs des mouve-

ments de libération. En outre ces réunions ont permis aux différents pays africains hôtes du Comité de manifester de la façon la plus claire leur appui sans réserve et leurs sentiments de solidarité pour l'œuvre des Nations Unies dans l'application de la Déclaration historique sur la décolonisation. Pour ma part, je n'oublierai jamais l'amitié chaleureuse et militante accordée au Comité spécial non seulement par les gouvernements de ces pays, mais aussi par leur population, puisque des milliers de personnes nous ont montré leur affection dans les rues des différentes villes de Guinée et que le public a fait preuve d'un grand enthousiasme pour l'œuvre du Comité aussi bien à Lusaka qu'à Addis-Abeba. Le Comité spécial a eu l'honneur singulier de jouir de l'attention et des avis personnels de trois chefs éminents de l'Afrique : le président Sékou Touré de Guinée, le président Kenneth Kaunda de Zambie et son altesse impériale Hailé Sélassié Ier d'Ethiopie.

63. Le fait que la session en Afrique du Comité spécial ait commencé immédiatement après l'heureux retour de la Mission spéciale des Nations Unies, qui avait visité les territoires libérés de Guinée-Bissau sur l'invitation et sous la protection du PAIGC, a permis d'identifier plus nettement le Comité spécial des Nations Unies avec les peuples en lutte de l'Afrique, ravivant ainsi la foi et la confiance des mouvements de libération en la volonté des Nations Unies de mettre rapidement un terme au système odieux du colonialisme. Cette mission, comme plusieurs orateurs l'ont déjà dit éloquemment à la Quatrième Commission, a également permis de réduire à néant tous les mythes et allégations du colonialisme portugais, car elle a démontré à la grande indignation de Lisbonne, l'existence en Guinée-Bissau de vastes territoires libérés.

64. Ces trois événements — la session du Conseil de sécurité en Afrique, les réunions en Afrique du Comité spécial et la visite de la Mission spéciale — ont ajouté un chapitre glorieux à l'histoire de l'œuvre de décolonisation des Nations Unies. Nous pouvons sans aucun doute les qualifier de réussites, et nous disposons ainsi non seulement d'un matériel important, mais de directives claires qui nous aideront dans notre débat sur la question importante de la mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation.

65. En même temps, nous devons noter avec satisfaction qu'un mouvement puissant et irrésistible de solidarité avec les peuples coloniaux s'est manifesté jusque dans les pays occidentaux, surtout parmi la jeunesse, les organisations religieuses et syndicalistes. A cet égard, l'attitude positive du Conseil mondial des églises, qui non seulement a reconnu la légitimité de la lutte des peuples opprimés mais a décidé d'appuyer les mouvements de libération, mérite tous nos éloges. En fait, il se peut que l'événement le plus important de l'année écoulée ait été qu'un nombre croissant d'Etats, d'organisations non gouvernementales, nationales et internationales et d'hommes du monde entier aient reconnu la légitimité de la lutte des peuples opprimés et son importance mondiale. A cet égard, la responsabilité des Nations Unies est très nette. Nous devons tenter d'encourager toutes les forces qui veulent et peuvent appuyer cette lutte. Nous devons en outre tenter de renforcer et d'étendre cet appui. Enfin, avec autant de vigueur, notre organisation doit s'efforcer de combattre la collaboration entre les grandes puissances, les grands intérêts économiques occi-

dentaux et les régimes racistes et coloniaux. Dans ce contexte, nous devons faire pleinement fond sur l'autorité morale des Nations Unies et faire en sorte que nos appels en faveur de la liberté et de la justice pour tous soient entendus dans les régions les plus reculées du globe et surtout par l'opinion publique des pays dont les gouvernements continuent de préférer le profit aux principes, d'appuyer l'injustice au détriment de la justice, et de s'associer avec les forces de l'exploitation inhumaine au lieu de s'allier à ceux qui luttent pour la liberté et la dignité de l'homme.

66. Il n'est que juste que le point que nous examinons ait reçu cette année la priorité qu'il mérite. Au moment où nous discutons cette question importante relative à la liberté et à l'indépendance de tous les peuples soumis au joug colonial, la délégation tanzanienne tient à dire qu'elle est fermement convaincue que ce dont nous avons besoin aujourd'hui pour atteindre les objectifs de la Déclaration et renforcer notre organisation, c'est de voir tous les gouvernements réaffirmer leur engagement à coopérer afin de défendre les principes cardinaux de l'autodétermination et de l'égalité de droits pour tous les peuples, principes qui sont consacrés par la Charte.

67. En tant que membre fidèle de cette organisation et du Comité spécial de la décolonisation, la République-Unie de Tanzanie, comme par le passé, contribuera dans toute la mesure de ses moyens à la réalisation du plus noble des objectifs : la liberté et l'indépendance pour ceux qui pâtissent encore de la domination étrangère.

68. Je ne saurais terminer cette intervention sans rendre spécialement hommage à notre secrétaire général, M. Waldheim, qui a manifesté un si profond intérêt aux questions de décolonisation. En ma qualité de président du Comité spécial, j'ai toujours pu compter sur la compréhension, la coopération et l'appui du Secrétaire général. Je suis certain qu'il continuera de nous aider sans réserve dans nos efforts résolus pour éliminer de notre planète l'odieux système du colonialisme.

69. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : En examinant l'évolution de la situation dans le domaine de la décolonisation depuis la dernière session de l'Assemblée générale, je ne peux qu'exprimer un profond sentiment de consternation et de déception devant la regrettable lenteur des progrès réalisés vers la réalisation des objectifs fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le fait que près de 13 ans après l'adoption de la Déclaration, on compte encore 42 territoires non autonomes, comprenant une population de quelque 30 millions d'individus qui vivent toujours sous la domination coloniale, exige de l'Organisation un examen approfondi et sérieux des résultats obtenus en ce qui concerne l'application de la Déclaration, une réévaluation réaliste des méthodes employées jusqu'à présent pour atteindre ses objectifs, en vue d'arriver à l'élimination définitive du colonialisme sous toutes ses formes.

70. Le rapport très complet du Comité spécial, qui vient d'être présenté par le Rapporteur, M. Aryubi, d'Afghanistan, et la déclaration qui nous incite à la réflexion que vient de prononcer le représentant permanent de la République-

Unie de Tanzanie, l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, président de ce comité, mon collègue et frère bien-aimé, révèlent de nouveau, nettement, et de façon troublante, que l'une des causes fondamentales et sous-jacentes de cette lenteur déconcertante de la décolonisation est l'appui fidèle et meurtrier que les forces hideuses de l'oppression coloniale et de l'abaissement humain reçoivent de certaines puissances au sein de cette organisation, notamment les principaux alliés militaires et partenaires commerciaux de ces forces. C'est ainsi que la Déclaration sur la décolonisation — même après une existence de 12 ans, même renforcée par l'important Programme d'action en vue de son application intégrale — n'a malheureusement pas, nous le déplorons, été entièrement mise en œuvre. En Afrique australe notamment, de même qu'en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, la forme classique de l'exploitation colonialiste et raciste continue d'être imposée par la force, aux dépens de l'existence des peuples africains opprimés. La politique d'agression et de défi perpétrée de façon croissante par l'axe Lisbonne-Prétoria-Salisbury, a créé un déséquilibre des plus dangereux constituant une sérieuse menace à la paix et à la sécurité dans ces régions du continent, dans la mesure non seulement où une telle politique est l'instrument de crimes contre l'humanité mais compromet également l'intégrité et la souveraineté des Etats indépendants.

71. Par l'intensification d'une entente qui vise à maintenir la position dominante d'une minorité raciste et à établir la soumission entière et quasi permanente de peuples coloniaux à ses intérêts, et par le recours à des méthodes criminelles et inhumaines de domination coloniale appuyées par la force armée, la coalition tripartite est résolue à tout prix à exercer une mainmise complète sur les ressources humaines et matérielles des territoires intéressés et à les exploiter à son avantage le plus complet et exclusif. Dans ces efforts, cette alliance impie bénéficie de toute évidence de l'appui actif d'intérêts internationaux économiques et financiers, intérêts qui, mus par leurs seuls calculs commerciaux, poursuivent sans relâche une politique d'exploitation au détriment des intérêts légitimes et du progrès des pays et des peuples coloniaux. Cette tentative de consolidation de certains intérêts trouve sa manifestation dans le *modus operandi* de projets sinistres tels que ceux de Cabora Bassa, du fleuve Cunene ou du fleuve Orange, qui ont pour résultat la réinstallation massive des populations africaines et la destruction attestée de leur héritage et de leurs institutions.

72. En même temps, les guerres coloniales de génocide menées par le Portugal continuent de s'intensifier, avec la collaboration occidentale dans les domaines militaire et économique, contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. Qu'il me soit permis de citer quelques lignes extraites d'une communication qu'a reçue récemment le Secrétaire général du Président du MPLA, communication que le Président du Comité spécial sur la décolonisation a bien voulu faire distribuer en Quatrième Commission, au début de cette session :

“... Les colonialistes [*portugais*] ont intensifié une répression barbare qui comportait, à côté des actions militaires et policières, un programme systématique et échelonné d'anéantissement des populations civiles et de destruction et altération des conditions de vie natu-

relle... Dans les régions contrôlées par les forces armées du MPLA, les colonialistes portugais ont mis en pratique une politique de terre brûlée, menant des opérations de nettoyage indiscriminées, bombardant les populations pacifiques au moyen de l'artillerie et de l'aviation, détruisant les cultures et le bétail, enfermant les populations dans des "hameaux stratégiques", soumettant des milliers de personnes à la torture et à l'emprisonnement arbitraires, violant systématiquement toutes les lois de la guerre¹⁰."

73. De même, en Guinée (Bissau) et au Mozambique, les rapports du Comité spécial, notamment celui de sa mission spéciale qui s'est rendue dans les régions libérées de la Guinée (Bissau), fourmillent de preuves attestant de la frénésie fanatique et de la brutalité indicible des autorités fascistes du Portugal. Il n'échappe à personne que le Portugal, pays pauvre comme on l'a précisé à maintes reprises, n'aurait jamais pu survivre sans l'aide militaire, financière et autre qu'il reçoit, tant ouvertement que de façon clandestine, de la part de ses alliés de l'OTAN et de certains monopoles.

74. Au Zimbabwe, le Gouvernement britannique continue, par l'application d'une politique — vouée à l'échec — de "protection des frères de race", de choisir une capitulation éhontée devant le régime fasciste de la minorité blanche, même après le rejet par la majorité écrasante de la population africaine du Zimbabwe des prétendues propositions de règlement. La clef permettant d'arriver à une solution de cette situation a été et est généralement décrite par la formule suivante "pas d'indépendance avant un gouvernement de la majorité". La responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour une entente, quant à l'avenir du territoire, entre tous les dirigeants politiques représentant les véritables aspirations des populations du Zimbabwe, incombe au Gouvernement britannique. A cette fin, le Royaume-Uni doit rapidement obtenir, en premier lieu, la libération sans condition des prisonniers et détenus politiques. L'intensification de mesures de répression après le fiasco Home/Smith, est un fait bien connu. Les chefs et les dirigeants ruraux qui ont manifesté leur opposition aux propositions, ont été arrêtés de façon systématique et accusés "d'intimidation", terme raciste pour toute forme d'opposition légitime ou d'expression d'aspirations véritables. Nombre d'Africains courageux ont appuyé le Conseil national africain du Zimbabwe au cours de sa campagne, et ceux qui continuent d'œuvrer pour un gouvernement par la majorité ont été envoyés en prison ou exilés dans des zones gardées. La mise en vigueur de ce qu'on appelle "The departure from Rhodesia Act" de 1964 est encore une autre manifestation du malaise qui règne dans ce territoire où prévaut la politique fasciste et raciste de l'*apartheid*. Parmi les dispositions de cette loi illégale, figurent l'application de sanctions contre ceux qui ont quitté le pays pour prendre la parole au cours de réunions politiques à l'étranger et une clause prévoyant la révocation ou le retrait de leurs passeports et titres de voyage. En conséquence, l'évêque Abel Muzorewa, président du Conseil national africain, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre à l'étranger pour s'acquitter de ses fonctions religieuses ou

même pour recevoir le traitement médical dont il a grand besoin. De toute évidence, il ne s'agit là que de quelques-uns des nombreux cas de sacrifices et de souffrances que subissent les habitants du territoire du fait des actes haineux et cruels, d'un caractère vindicatif, des racistes blancs. La situation va bien plus loin que des actes isolés de répression : il s'agit en réalité de l'esclavage criminel de plus de cinq millions d'être humains.

75. Ensuite, il y a la question du renforcement des sanctions contre le régime illégal. A cet égard, je ne pourrais sans doute mieux faire que de citer brièvement une partie de la déposition faite devant le Conseil de sécurité le 16 février dernier, par l'évêque Murozewa en février dernier, et fréquemment citée :

"Les Africains acceptent les sanctions comme prix de leur liberté et dénoncent en tant qu'ennemi toute personne qui affirme, au nom des Africains, que les sanctions devraient être levées pour adoucir les souffrances subies par les Africains parce qu'ils n'ont pas d'emploi. En fait, les sanctions n'ont jamais été destinées à faire du mal aux Africains et elles ont eu l'effet désiré, car ce sont les agriculteurs, les exploitants de mines, les importateurs et les exportateurs qui ont souffert des sanctions — et nul d'entre eux n'est Africain.

"L'ANC demande au Conseil de sécurité et aux Etats qui appuient la cause de la liberté humaine d'intensifier leur action en imposant un blocus total, à Beira et à Lourenço Marques, en vertu du Chapitre VII de la Charte, sur tous les biens qui sont exportés de Rhodésie ou importés par ce pays. Sans les installations et facilités offertes par les Portugais dans ces ports, le régime Smith se serait depuis longtemps écroulé. Nous sommes décidés à éliminer le racisme, et cela n'est possible que si l'on se débarrasse du régime actuel de Salisbury¹¹."

76. La position prise par l'Assemblée générale à cet égard est exposée en termes très nets dans le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, programme adopté en 1970, à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration. Dans ce programme d'action, l'Assemblée générale a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité d'étendre "la portée des sanctions prises contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud... en déclarant obligatoires toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies" [résolution 2621 (XXV)]. Il appartient aux membres du Conseil de sécurité d'examiner de la façon la plus approfondie cette recommandation de l'Assemblée. En même temps, nous devons veiller une fois de plus à ce que l'on adhère scrupuleusement à toutes les sanctions en vigueur à l'heure actuelle, même si nous les jugeons insuffisantes et inefficaces. C'est avec le plus profond regret que nous constatons, à ce sujet, que les Etats-Unis ont choisi de trahir la confiance de tous ceux qui défendent les principes de la liberté universelle et de l'égalité des hommes en décidant de permettre l'importation dans ce pays, de minerai de chrome provenant de Rhodésie. Il faut immédiatement mettre fin à des violations de cet ordre si l'on veut donner au Conseil de sécurité

¹⁰ Voir document A/C.4/745, annexe (miméographié).

¹¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1640ème séance.

le moyen de s'acquitter de façon efficace du mandat qui lui a été confié.

77. Pour ce qui est de la Namibie, le régime fanatique fasciste et raciste de Prétoria continue impunément et avec arrogance à intensifier sa politique odieuse d'*apartheid* en vue de diviser le territoire international placé sous la responsabilité directe des Nations Unies, et d'y perpétuer sa domination. Le Conseil de sécurité ayant, dans sa sagesse, confié au Secrétaire général la mission de trouver de nouveaux moyens de résoudre cette question et d'entrer en contact avec toutes les parties intéressées à la question de la Namibie, je m'abstiendrai, à ce stade, de faire des observations détaillées sur la politique poursuivie délibérément, à l'heure actuelle, par le Gouvernement sud-africain dans le seul but de détruire l'unité de la population et l'intégrité territoriale de la Namibie par la création de ce que l'on appelle des "foyers nationaux" séparés, sur la base de distinctions raciales et tribales. Je tiens seulement à réaffirmer ici notre position irrévocable, à savoir que, quelle que soit l'issue des initiatives et des efforts du Secrétaire général, la solution de la question réside dans la cessation de l'occupation illégale du territoire par les autorités sud-africaines, et l'accession de ce territoire à l'indépendance, en tant que pays indivisible.

78. Je voudrais parler maintenant d'une pratique particulièrement digne d'éloges adoptée, au cours des deux dernières années, par les organismes intéressés des Nations Unies en ce qui concerne la participation à leurs travaux des représentants authentiques des peuples sous domination coloniale et de leurs mouvements nationaux de libération. En fait, lors de sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a donné son approbation aux dispositions relatives à la représentation de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) en tant que membres associés de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, et a approuvé également la liste des représentants de ces territoires proposée par l'OUA [résolution 2878 (XXVI)]. A la même session, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Comité spécial de prendre des mesures, en consultation avec l'OUA, afin de permettre aux représentants des mouvements de libération des territoires intéressés de participer, le cas échéant, et en jouissant d'un statut approprié, aux délibérations relatives à ces territoires. Je suis heureux de noter à cet égard, d'après le rapport du Comité spécial dont nous sommes saisis, que le Comité spécial, tenant compte des progrès vers l'indépendance et la liberté réalisés par les mouvements nationaux de libération en Angola, en Guinée (Bissau), au Cap-Vert, au Mozambique, en Namibie et en Rhodésie du Sud, grâce à la fois à leur lutte et à leurs programmes de reconstruction, et tenant compte notamment de la nécessité de maintenir des contacts étroits avec ces mouvements pour s'acquitter de façon efficace du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, a décidé d'envisager la possibilité d'inviter, en accord avec l'OUA et par son intermédiaire, les représentants des mouvements de libération intéressés à participer, si besoin est et en qualité d'observateurs, à ses délibérations portant sur leurs pays respectifs. Comme on l'a constaté lors des réunions du Conseil de sécurité qui se sont tenues à Addis-Abeba cette année, les renseignements reçus de ces courageux combattants de la liberté, qui luttent pour la libération de leurs pays et de leurs peuples,

augmenteront sans nul doute les possibilités qu'a notre organisation de les aider à atteindre les buts fixés par la Charte et par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

79. J'aimerais également, à cet égard, attirer l'attention sur la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, prévue par l'OUA en coopération étroite avec les Nations Unies, qui doit se tenir à Oslo en mai 1973. Si ma mémoire est fidèle, cette conférence devait, à l'origine, être convoquée cette année-ci et cette proposition avait été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée lors de sa dernière session. Je suis certain que cette conférence non seulement fournira une tribune pour l'expression de solidarité avec les peuples sous domination raciste et colonialiste, mais servira également de voie par laquelle pourra s'acheminer l'assistance matérielle à ces peuples qui souffrent. Je voudrais rappeler, à cet égard, les appels lancés lors de sa dernière session par l'Assemblée générale à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations nationales et internationales, aussi bien qu'à tous les particuliers, afin de fournir toute l'aide possible aux mouvements de libération nationale intéressés, directement ou par le truchement du Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* [résolution 2878 (XXVI)].

80. Si j'ai traité longuement des questions qui touchent aux territoires coloniaux d'Afrique, ce n'est pas que j'attache moins d'importance aux problèmes qui affectent d'autres territoires coloniaux où plus de 10 millions de personnes n'ont pas encore pu exercer leur droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance. Comme l'indique le rapport du Comité spécial, dans la majorité des territoires coloniaux restants, les progrès réalisés par leurs habitants dans le domaine économique, social et de l'éducation sont bien loin d'avoir répondu aux espoirs qu'avait éveillés l'obligation assumée par les puissances administrantes aux termes des dispositions pertinentes de la Charte; et les décisions des Nations Unies sur ce sujet sont pour la plupart tombées dans l'oreille de sourds et sont demeurées lettre morte. A ce propos, je voudrais dire mon sincère espoir que les puissances administrantes en cause s'engageront de nouveau à respecter les buts et les objectifs de la Charte et les diverses recommandations pertinentes adoptées par les Nations Unies, afin que les peuples de ces territoires puissent jouir de leur droit légitime à la libre détermination et à l'indépendance.

81. J'ai, jusqu'à présent, parlé en termes généraux des territoires coloniaux d'Afrique. J'attendrai le moment approprié pour parler à cette assemblée des aspects particuliers de la décolonisation dans certaines régions, notamment de l'indépendance des îles de l'océan Indien telles que les Seychelles. Cependant, avant cela, permettez-moi de citer un passage du discours de mon révérent et bien-aimé premier ministre, sir Seewoosagur Ramgoolam, lorsqu'il s'est adressé à notre organisation au cours de la récente discussion générale, le 26 septembre.

"Rien aujourd'hui ne justifie qu'un pays demeure sous la domination d'une grande puissance quelle qu'elle soit. Je ne lance pas ici un réquisitoire contre les grandes puissances, mais je me propose aujourd'hui d'en appeler à

leur conscience, à celle des pays représentés. Je crois que les grandes puissances qui, aujourd'hui, détiennent de vastes superficies de territoires habités par d'autres peuples devraient renoncer à leur mainmise sur ces territoires, en conservant, s'il le faut, des liens culturels, économiques et autres.

“Les gouvernements amis auxquels je m'adresse ne doivent pas s'offusquer de ma démarche mais bien faire un examen de conscience et se demander s'il reste en cette décennie la moindre justification à conserver des colonies. Il est des aspects bien laids à cette domination coloniale, car les territoires en question sont utilisés comme bases pour la subversion économique et politique des pays voisins qui, eux, sont devenus indépendants. Si la liberté ne peut venir d'elle-même à ces pays, je me permets de suggérer une fois de plus à l'Assemblée de relancer le Conseil de tutelle, sous la protection duquel devraient vivre tous les territoires encore dépendants et qui les aiderait à obtenir leur indépendance un jour prochain; sinon, je ne vois pas d'espoir pour ces territoires. Je sais que j'aborde là une question bien délicate. Mais, au nom de Dieu et au nom de la justice, je demande aux puissances intéressées de bien vouloir poursuivre une politique de “vivre et laisser vivre”.”
[2040ème séance, par. 155 et 156.]

82. Puis-je ajouter qu'il est bien connu que les puissances coloniales ont recours à la division du peuple d'un territoire colonial donné, verticalement et horizontalement, de telle sorte qu'elles peuvent dire au monde que les différents groupes ethniques ou les tribus d'un territoire particulier ne sont pas d'accord quant à la question de l'indépendance de leur pays et qu'il y a des factions qui s'opposent à l'indépendance? Je parle par expérience personnelle et je ne sais que trop bien que les méthodes employées par les puissances coloniales, qui ont parfois recours aux pots-de-vin et à la corruption, sont, pour le moins, grossières, ironiques, grotesques et certainement indignes de chrétiens.

83. Au cours des siècles, les maîtres coloniaux ont maintenu dans l'ignorance et asservi leurs sujets coloniaux au point que l'esprit de beaucoup d'hommes et de femmes, par ailleurs bons et intelligents, a été obnubilé alors qu'ils acquéraient une mentalité d'esclaves. Est-il donc étonnant qu'il y ait de temps à autre de petits groupes parmi ces gens qui, sur l'ordre de leur maître, s'opposent à l'indépendance de leur propre patrie? Pouvons-nous vraiment espérer que de telles personnes, asservies, avilies et corrompues, fassent autre chose que s'opposer aux nobles aspirations à l'indépendance de la majorité écrasante de leurs propres frères et sœurs? Ne serait-ce pas, pour les maîtres coloniaux, agir en chrétiens que de changer d'attitude et de libérer de leur propre initiative ceux dont ils ont sans pitié transformé la vie en un sort de misère? Ceux qui avec noblesse d'âme, de cœur et d'esprit se sont dressés pour combattre le mal haïssable de la colonisation et pour lutter pour l'indépendance et la liberté de leurs frères moins fortunés doivent-ils se voir qualifiés de terroristes? Allons-nous entendre dire que M. Amílcar Cabral est un terroriste? Non. La gloire et la grandeur de M. Cabral peuvent être comparées à celles de George Washington. Il est davantage un chrétien que les maîtres coloniaux d'aujourd'hui. Il est plus noble que les maîtres coloniaux aristocratiques et tyranniques d'aujourd'hui. Il a, à bon droit et vaillamment, combattu pour la

cause de la vérité, de la justice et de l'égalité et pour la libération de son pays et de son peuple. Il a déjà libéré les deux tiers de sa patrie des oppresseurs colonialistes portugais et, dimanche dernier, à une cérémonie spéciale où j'avais le grand honneur d'être présent, une grande université américaine, fondée en 1856, lui a conféré le titre de docteur en droit *honoris causa* en reconnaissance de ses qualités de dirigeant. Nous ne sommes donc pas du tout impressionnés par ceux qui voudraient contester la stature de ce grand dirigeant africain qui inspire à tous les Africains dignes de ce nom le respect dû à un chef d'Etat.

84. En passant, n'oublions pas que des hommes d'Etat célèbres comme de Valera, Nehru, Jinnah Nkrumah, Jomo Kenyatta, Nyeréré, Oboté et tant d'autres ont, à un moment donné, été vilipendés par des colonialistes pharisaïques. L'hommage que j'ai rendu à M. Cabral est un hommage que je rends à tous les nobles, courageux et glorieux combattants de la liberté d'Afrique.

85. Le Secrétaire général de notre organisation, M. Kurt Waldheim, a déjà déclaré que les territoires d'Afrique encore sous domination coloniale obtiendraient leur indépendance soit par des moyens pacifiques, soit par la force. Il s'est exprimé sagement et avec son courage habituel.

86. Espérons qu'un bain de sang peut encore être évité et que les oppresseurs en Afrique se tourneront à temps vers Dieu et écouteront leur conscience, s'ils ont une conscience et s'ils sont vraiment chrétiens.

87. M. DIGGS (Libéria) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation voudrait remercier le Comité spécial de son rapport sur ses travaux en 1972. Le Rapporteur doit être félicité de ce travail bien fait. Le rapport fait montre d'un sentiment de grand dévouement aux principes que nous nous sommes engagés à respecter ainsi qu'au mandat donné au Comité spécial. Nous espérons que le rapport permettra également de préciser les questions que nous discutons ici et qu'il apportera des réponses à certaines d'entre elles.

88. Ma délégation a demandé la parole sur cette question pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en tant que Membre africain fondateur des Nations Unies, nous nous sentons profondément engagés par les objectifs et les principes de la Charte. En deuxième lieu, nous avons constaté une tendance nouvelle et inquiétante en faveur de l'isolationnisme de la part de certains des Membres les plus influents de cette organisation mondiale au moment où la brèche entre les pays riches et les pays pauvres continue de s'élargir. Certains pays qui disposent des moyens et des possibilités qui permettraient de résoudre bon nombre des problèmes qui nous assiegent sont apparemment peu soucieux de leurs responsabilités et créent ainsi aujourd'hui une crise de loyauté à l'égard des Nations Unies. En troisième lieu, d'aucuns ont une tendance de plus en plus marquée à mal interpréter le recours à la force, même lorsque cette force est utilisée pour rompre les chaînes qui accablent des peuples.

89. Dans sa déclaration de politique générale du 3 octobre dernier, le représentant de la République populaire de Chine a dit que: “l'oppression engendre la résistance...” [2051ème séance, par. 162] et que pour “... renverser la

domination coloniale des Blancs et arriver à la libération nationale, ils [les Africains] doivent compter principalement sur leurs propres forces... et... organiser... une lutte héroïque et résolue [Ibid., par. 156]. Etant, en Afrique, les victimes de l'oppression, nous sommes mus par ce genre d'attitude.

90. C'est pourquoi mon gouvernement considère comme l'une des tâches essentiellement prioritaires l'accroissement de l'assistance financière et matérielle aux mouvements de libération. Nous comprenons que nos contributions, par la force des choses, seront modestes, mais elles constituent une manifestation de l'intérêt constant que mon gouvernement porte à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

91. L'Afrique et de nombreuses autres parties du monde continuent de souffrir sous le joug de l'impérialisme international. Ainsi, lorsque ma délégation parle de territoires coloniaux, elle entend par là tous les territoires qui sont administrés à partir de capitales d'outre-mer ou gouvernés par des minorités racistes illégales, y compris tous les territoires non autonomes, les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et des îles du Pacifique, la Namibie et les autres territoires tels que le Territoire français des Afars et des Issas.

92. Il est vrai que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée sans un seul vote contraire par cette assemblée, le 14 décembre 1960 [résolution 1514 (XV)]. Aujourd'hui, près de 12 ans plus tard, il est toujours vrai que quelque 45 Territoires, représentant plus de 30 millions d'habitants, vivent encore sous la domination coloniale, situation aberrante dans un monde où existent déjà tant d'injustices sociales.

93. Certains ont essayé de lier la lutte pour la liberté sur le sol africain à d'autres tensions internationales qui existent un peu partout dans le monde. Nous déplorons cette attitude. Nous regrettons également le maintien à travers le monde de bases militaires créées dans le but de s'opposer à une menace absolument inexistante, et nous affirmons avec insistance que la présence dans ces Territoires de forces militaires étrangères constitue une menace à la paix et à la stabilité et permet de perpétuer la domination coloniale.

94. De nombreux peuples savent que diverses alliances d'intérêts économiques étrangers jouent un rôle important dans les territoires coloniaux et que les monopoles internationaux ont acquis le contrôle de tous les secteurs de l'économie dans ces territoires. Ces intérêts économiques donnent la priorité au domaine des produits de base et obligent la population autochtone à vivre d'une économie de subsistance traditionnelle; souvent cette population, chassée de ses terres, est obligée de travailler dans l'industrie ou au bénéfice de l'économie coloniale, pour des salaires de famine. Je dirai plus : une main-d'œuvre africaine à bon marché est maintenant acheminée clandestinement d'Afrique vers l'Europe où elle est attirée par la promesse d'emplois; ces malheureux deviennent des pions sur le marché international de la main-d'œuvre, créant ainsi des situations de ghetto dans les grandes villes européennes et aux alentours de celles-ci. L'effondrement de leurs valeurs

traditionnelles peut n'avoir qu'un effet néfaste et nombreux sont ceux qui, parmi ces hommes retournent en Afrique après avoir assimilé les pires us et coutumes de l'Europe.

95. C'est un fait que, dans la plupart des cas, la responsabilité de cet état de choses incombe aux intérêts économiques appuyés par les pays capitalistes de l'Occident qui, dans leur soif de profits, ont jeté par-dessus bord les principes les plus élémentaires de la justice et de la morale.

96. En violation flagrante de la résolution de Nations Unies qu'ils avaient appuyée, les Etats-Unis ont autorisé l'importation du chrome rhodésien, matière première qui en aucune façon ne fait défaut à l'économie américaine, puisque le Congrès des Etats-Unis lui-même, peu de temps auparavant, a autorisé la vente d'un million de tonnes de minerai de chrome provenant des stocks des Etats-Unis. C'est là une situation qu'il nous est difficile d'accepter; si ce n'est pas là une attitude anti-africaine, il nous faut parler alors de cynisme pour qualifier cet appui apporté au régime illégal de la minorité raciste, de Rhodésie du Sud.

97. Nous demandons instamment aux pays qui s'arrogent le rôle de chef de file de la morale internationale qu'ils reviennent aux valeurs d'honnêteté, de moralité et d'espoir pour l'avenir. Nous leur demandons instamment de ne pas se faire les partisans du racisme international, mais de nous aider et d'aider en même temps ceux qui aspirent à la libération de la domination coloniale et qui ont placé leurs espérances en cette libération. Nous leur demandons d'utiliser leurs bonnes relations avec leurs alliés et amis, le Portugal et l'Afrique du Sud, pour demander instamment à ces pays de mettre un terme à la guerre qu'ils mènent contre les peuples africains.

98. Nous avons été déçus d'apprendre que les autorités des Etats-Unis avaient interrompu unilatéralement les conversations avec les dirigeants micronésiens sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. La raison de la rupture des pourparlers a été due à la demande parfaitement raisonnable de ses dirigeants d'élargir les conversations pour qu'elles portent sur l'indépendance complète. Dans quelle mesure, la Micronésie serait-elle indépendante si les Etats-Unis insistaient sur l'exercice de droits militaires exclusifs dans cet Etat indépendant? C'est là une question qui prête à réfléchir.

99. Nous croyons qu'incombe à la presse parlée et écrite de tous les Etats Membres de cette organisation une responsabilité précise celle d'aider à parvenir à une décolonisation complète et à créer des conditions permettant aux organisations non gouvernementales d'œuvrer dans le cadre national de nos pays. C'est pourquoi nous demandons instamment aux Etats Membres d'aider à créer ces conditions sur leur territoire national et d'inviter tous les secteurs de l'information à encourager l'appui donné aux peuples sous domination coloniale.

100. Le paragraphe 17 de la résolution 2548 (XXIV) adoptée en 1969 par l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation déclare à nouveau que le Gouvernement et le

peuple du Libéria se sont fermement engagés à voir libérer pleinement tous les pays et peuples coloniaux et qu'ils promettent leur appui au Secrétaire général dans cette juste lutte.

101. M. NYIRENDA (Zambie) [interprétation de l'anglais]: Il y aura bientôt 12 ans que la Déclaration, aujourd'hui historique, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée par cette assemblée. Par ce document, l'Organisation des Nations Unies a reconnu et s'est montrée plus convaincue que jamais que le processus de libération était irrésistible et irréversible et que, pour éviter des crises graves, un terme devait être mis immédiatement aux maux et aux crimes qui ont noms colonialisme, racisme et oppression raciale. Ainsi, notre organisation s'est engagée irrévocablement et sans ambiguïté à poursuivre cet objectif de l'élimination totale et immédiate du colonialisme, du racisme et de la discrimination raciale sous toutes leurs formes et manifestations.

102. Environ un an plus tard, le 27 novembre 1961, l'Assemblée générale, poursuivant énergiquement ce but vital et urgent, a créé ce que j'appellerai un chien de garde, à savoir le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1654 (XVI)]. Le travail hautement digne d'éloges et les réalisations concrètes de ce comité depuis sa création sont suffisamment éloquents par eux-mêmes et, en fait, n'ont d'égaux que le courage même et le dévouement du Comité dans le loyal accomplissement de son mandat solennel malgré les très nombreuses difficultés qu'il a rencontrées. Au début de l'an dernier, le retrait spectaculaire, du comité, de l'Italie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, fut, bien que très regrettable, des plus révélateurs. Nous sommes heureux de noter que le Comité a néanmoins continué de s'acquitter de ses responsabilités avec une fermeté toujours plus grande en dépit des tentatives émanant de certains secteurs qui ont cherché à compliquer sa tâche.

103. En outre, profondément préoccupée du fait que le processus de décolonisation ait perdu une grande partie de son élan, et notamment devant la grave situation qui prévaut en Afrique australe et en Guinée (Bissau), l'Assemblée générale, en 1970, lors de la session coïncidant avec le 25ème anniversaire de l'Organisation, également de façon très opportune avec le dixième anniversaire de la Déclaration, a adopté l'importante résolution relative au programme d'action dont le but était d'accélérer le processus. En dépit de cette mesure, et sans parler des nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, cette situation explosive ne s'est pas pour autant améliorée et, au contraire, n'a fait que s'aggraver.

104. Parlant de la situation avec une profonde inquiétude, le Secrétaire général des Nations Unies, dans son Introduction au rapport annuel sur l'activité de l'Organisation déclare :

“L'application pleine et entière de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la décolonisation demeure l'un des principaux objectifs des Nations Unies. Notre organisation a beaucoup contribué à rendre

possible le passage d'une proportion considérable des peuples d'Asie, d'Afrique et des Antilles du statut colonial à l'indépendance nationale. Toutefois, le progrès et l'indépendance ont rencontré dans leur marche divers obstacles qui retardent aujourd'hui indûment, au prix de beaucoup de souffrances, une évolution historique fondamentale. Je veux parler en particulier de la situation qui existe en Afrique australe.” [A/8701/Add.1 p. 4.]

Résumant les facteurs sous-jacents, le Secrétaire général poursuit en ces termes :

“Qu'il s'agisse de décolonisation ou de suppression du racisme et de l'apartheid, l'impasse actuelle est imputable non seulement au fait que les gouvernements auxquels s'adressent directement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont manqué de les appliquer, mais également au fait que la communauté internationale n'a pas réussi à concerter ses efforts et à mobiliser efficacement toutes les ressources dont elle dispose.” [Ibid.]

105. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce sombre verdict du Secrétaire général s'est trouvé renforcé de façon éloquente et développé plus amplement par le Comité spécial dans son rapport. Nous félicitons chaleureusement le Comité spécial pour son rapport. Celui-ci non seulement constitue un chef d'œuvre, mais également il est révélateur du dévouement, du courage et du désintéressement de ceux qui y ont contribué.

106. Il ne fait aucun doute que les engagements et les promesses de l'Organisation contenus dans la Déclaration ont loin d'avoir atteint les résultats escomptés. Les forces hideuses du colonialisme, de l'oppression et de l'abaissement humain en Afrique australe et en Guinée (Bissau) s'opposent toujours avec ténacité aux buts et aux principes énoncés dans la Déclaration et dans la Charte. C'est un fait bien connu et fort troublant. Chacun sait que ces criminels et hors-la-loi internationaux, déterminés comme ils le sont à perpétuer à tout prix et impunément leur ignoble manière de vivre, agissent, ironiquement, non point seuls, mais bel et bien aidés par la main meurtrière que leur tendent fidèlement certains Membres de cette organisation. C'est là, en fait, une question qui devrait continuer de préoccuper grandement la conscience de la communauté internationale.

107. Ainsi, il est des plus approprié que cette question vitale de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ait été placée en priorité sur la liste des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, afin que celle-ci l'examine avec l'urgence et le sérieux qu'elle mérite. La liberté et l'indépendance sont indivisibles. Par conséquent, la volonté des peuples d'être libres est un phénomène irréductible. L'histoire montre de manière très nette que l'homme a non seulement risqué sa vie, mais l'a également perdue et continue de le faire aujourd'hui, afin que la postérité soit et demeure libre et indépendante. N'était-ce pas dans la poursuite de ce noble idéal que le monde, divisé sur le plan idéologique comme il l'était, a, pour la première fois, conjugué tous ses efforts, il y a de cela plus d'un quart de siècle, pour faire échec à l'ennemi commun, Hitler et sa tyrannie nazie ?

108. Ainsi, c'est le même phénomène universel de la volonté inébranlable de l'homme d'être libre et maître de son propre destin qui anime la population africaine de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) dans sa lutte juste et légitime contre les oppresseurs fascistes portugais. Ni toute la brutalité des Portugais, ni leur barbarie, ni les actes de génocide ne détourneront les Africains de la ligne de conduite qu'il ont délibérément choisie. Ni les bombardements intenses effectués en désespoir de cause et à l'aveuglette par les Portugais, ni la destruction de villages, de vies innocentes, de biens et de récoltes ne les arrêteront. Ni la politique portugaise criminelle de la terre brûlée, y compris l'emploi forcé d'armes chimiques, ne les effraiera. Nulle aide militaire, financière ou autre de l'OTAN, y compris l'Accord des Açores¹² n'empêchera la défaite définitive du Portugal. Aucun investissement dans des entreprises de caractère douteux tels que les projets de Cabora Bassa et de la rivière Cunene et autres projets prétendument "économiques" n'arrêteront la vague de libération. En bref, ceux qui ont entendu les déclarations brillantes et éloquents faites hier devant la Quatrième Commission par M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC et ce matin par M. Dos Santos, du Mozambique, vice-président du FRELIMO¹³, ne pourront plus douter de la volonté de la population africaine d'être libre.

109. Mis ensemble, ces divers facteurs peuvent peut-être avoir pour effet de retarder la date de la victoire définitive du peuple, mais cette victoire est inévitable, même si les dictateurs fascistes et anachroniques de Lisbonne refusent de l'envisager ou de l'admettre. A cet égard, les membres de cette assemblée se souviendront de la déclaration faite du haut de cette tribune, le 2 octobre 1972, par le Ministre des affaires étrangères du Portugal [2048ème séance]. A part le fait qu'elle constituait une apologie lamentable de la persistance du colonialisme et de la barbarie exercée par le Portugal, c'était néanmoins une reconnaissance déguisée que le mouvement de libération africain resserre de plus en plus l'état.

110. En demandant la signature de pactes de paix avec les Etats africains indépendants voisins de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), le Ministre des affaires étrangères du Portugal a désespérément et de façon erronée essayé de donner l'impression que ces pays africains étaient des voisins du Portugal. Comme on le sait, le Portugal, pays pauvre et sous-développé, si éloigné dans sa péninsule ibérique, de quelque imagination qu'il puisse faire preuve, ne saurait prétendre être le voisin d'un pays africain. De plus, aucun pays africain ne s'abaisserait au point de se faire le complice du Portugal dans son grand dessein de refuser aux peuples africains héroïques de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) l'appui moral et matériel dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

111. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, dans un état d'hystérie, de désespoir et de frustration, a attaqué mon chef d'Etat pour ce qu'il a qualifié de discrimination

tribale et économique en Zambie. Il y avait là, de toute évidence, une autre tentative futile pour détourner l'attention de l'Assemblée des actes de génocide commis par le Portugal. Ma délégation n'a pas l'intention de laisser l'Assemblée. Je voudrais cependant rappeler au Ministre des affaires étrangères du Portugal que la Zambie, à l'encontre du Portugal qui subit une dictature fasciste et démodée, est un société libre et sans contraintes, fondée sur les principes du gouvernement démocratique, de l'humanisme et d'une politique non raciale. Son allégation est aussi absurde que ses illusions quant à la situation réelle de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et devrait, par conséquent, être traitée avec le complet mépris qu'elle mérite. Il est inutile de dire que le Ministre des affaires étrangères du Portugal a dû faire par erreur une déclaration qui était destinée à un auditoire de Lisbonne.

112. En Rhodésie du Sud, le peuple du Zimbabwe a amplement démontré, au début de cette année, sa volonté de liberté et d'indépendance lorsque, en face de la puissance militaire du régime minoritaire illégal et raciste et des actes de terreur et de violence brutales exercés contre lui, il a opposé son verdict négatif à la prétendue proposition de règlement. Là encore, bien que les rebelles n'aient peut-être pas tiré la leçon qui s'imposait, nous attendons néanmoins du Gouvernement britannique qu'il tire de ce verdict la conclusion logique et nécessaire qui s'impose et que, en conséquence, il prenne immédiatement des mesures efficaces pour rendre le pouvoir au peuple du Zimbabwe par une conférence constitutionnelle réellement représentative et démocratique. Le choix est clair : il s'agit ou bien de continuer cette complicité avec l'illégalité et la politique d'*apartheid* dans la colonie, ou bien de répondre immédiatement aux exigences de la situation, c'est-à-dire aux aspirations du peuple du Zimbabwe. La position de la Zambie sur cette grave question a été exposée par mon Ministre des affaires étrangères dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le mois dernier¹⁴.

113. Dans le territoire international de la Namibie, les racistes fanatiques de Prétoria continuent avec impunité et une attitude de défi d'imposer leur occupation illégale du territoire et renforcent actuellement leur politique inique de répression et de jésuitisation connue sous le nom d'*apartheid*, contrairement aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux nombreuses décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Néanmoins, certaines puissances et intérêts occidentaux accroissent leurs ventes d'armes et leurs contrats pour la fabrication d'armements avec Prétoria, ce qui permet au régime raciste d'asservir toujours davantage la population africaine et de se consolider lui-même. Cela lui permet aussi de maintenir une prétendue stratégie de défense au Nord par une intervention militaire directe en Angola, au Mozambique, et au Zimbabwe.

114. Outre cet aspect militaire, les mêmes intérêts occidentaux puissants et leurs monopoles ont continué leurs investissements en Afrique du Sud et en Namibie, montrant ainsi qu'ils s'engageaient à maintenir le régime sordide de

¹² Echange de notes du 9 décembre 1971 entre le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique.

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1987ème séance.*

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1663ème séance.*

Prétoria au prix de la vie des Africains, de même qu'au prix du prestige et de l'autorité de notre organisation mondiale.

115. En dépit de cette alliance politico-militaire impie, la résolution de la population reste ferme. La grève sans précédent, au début de cette année, des travailleurs ovambos, en Namibie, était un nouveau moyen d'essayer de faire comprendre de quoi il retournait aux oppresseurs de Prétoria.

116. Ainsi, il ne peut y avoir aucun doute que le pire obstacle à la pleine application de la Déclaration pour ce qui est de l'Afrique australe est le fait de certaines puissances occidentales dont quelque-unes sont Membres de notre organisation. Ce sont ces pays-là qui, sous prétexte de modération, font obstruction à toutes mesures utiles et efficaces que pourrait prendre notre organisation. Les vetos opposés constamment par la Grande-Bretagne au Conseil de sécurité pour la défense du régime minoritaire raciste et illégal de Salisbury sont, par exemple, devenus l'une des contradictions les plus flagrantes de la vie de notre organisation. Est-il besoin de citer le cas des violations flagrantes des sanctions sous prétexte d'intérêts stratégiques nationaux, alors qu'il a été démontré publiquement que les excédents des produits en cause sont en abondance. Par ailleurs, les peuples opprimés eux-mêmes se sont élevés contre l'assertion selon laquelle les investissements étrangers profitent à ces peuples. Parlant devant le Conseil de sécurité en février dernier l'évêque Muzorewa, président du Conseil national africain du Zimbabwe, a catégoriquement déclaré :

“Les Africains acceptent les sanctions comme prix de leur liberté et dénoncent en tant qu'ennemi toute personne qui affirme, au nom des Africains, que les sanctions devraient être levées pour adoucir les souffrances subies par les Africains parce qu'ils n'ont pas d'emploi¹⁵.”

Ces paroles retentissantes et révélatrices devraient être comprises bien au-delà des limites de la notion de sanctions. Elles s'appliquent de façon pertinente à toute la conception d'investissements étrangers et de commerce avec les territoires qui subissent le joug de la domination et de l'oppression étrangères.

117. Ce débat sur l'application de la Déclaration est donc approprié. Il doit donner l'occasion de dénoncer et de condamner les complices des crimes perpétrés par les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et de Guinée

(Bissau) contre le peuple africain innocent. Ce qui est plus important encore, c'est qu'il doit permettre d'identifier les causes sous-jacentes et d'adopter immédiatement des mesures efficaces, y compris la mise en vigueur des nombreuses résolutions pertinentes de l'Organisation. Cet appel à l'action et à l'aide devrait cependant être entendu seulement dans le contexte de l'engagement de l'Organisation à l'égard de l'objectif de la décolonisation, du respect de la dignité humaine et de la défense de la paix et de la sécurité.

118. A cet égard, la Mission historique spéciale des Nations Unies qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau) doit être félicitée pour son importante contribution aux efforts de l'Organisation. Ses conclusions et recommandations [voir A/8723/Rev.1, chap. X, annexe I] constituent la base d'une action urgente et concrète que devrait arrêter l'Assemblée. En particulier, les institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé devraient accroître leurs services respectifs aux régions libérées ou les leur fournir si elles ne l'ont pas encore fait.

119. En outre, ma délégation est convaincue que les recommandations de la Mission spéciale sont importantes, raisonnables et réalistes et que, par conséquent, elles méritent d'être adoptées à l'unanimité par l'Assemblée. A ce propos, ma délégation appuie pleinement la proposition visant à ce que le PAIGC, en tant que seule autorité authentique de la Guinée (Bissau), se voie octroyer le statut d'observateur par cette organisation, par toutes les institutions spécialisées et par les autres organisations qui font partie du système des Nations Unies.

120. Ma délégation estime également que le rapport complet du Comité spécial est extrêmement objectif et important. Par conséquent, nous espérons que l'Assemblée l'adoptera à l'unanimité.

121. Un fois encore, et pour terminer, nous voudrions rappeler aux ennemis de la liberté et de la dignité humaine que les courageux mouvements de libération nationale et leurs peuples poursuivent leur lutte légitime avec ardeur et qu'ils continueront de le faire jusqu'à ce que les murs intolérables de l'injustice et de l'oppression étrangère finissent, comme ils ne peuvent manquer de le faire, par s'écrouler.

¹⁵ *Ibid.*, 1640^{ème} séance.

La séance est levée à 17 h 25.